

CLIMATISATION / VENTILATION ET COVID-19



Les connaissances scientifiques actuelles permettent d'affirmer que le virus Sars-CoV-2 (Covid-19) est principalement transmissible par contact direct avec des gouttelettes respiratoires-infectieuses, **les postillons**.

Ces postillons ont une taille généralement supérieure à **10 microns**.

Le virus peut également se transmettre **en touchant une surface contaminée et en portant les mains contaminées au niveau des muqueuses** (nez, bouche, yeux) **ou par contact direct entre personnes**.

Toutefois, plusieurs études démontrent également qu'il pourrait aussi se transmettre par **aérosols**, c'est-à-dire par des particules virales plus petites que les gouttelettes, restant en suspension dans l'air.

Ces particules ont une taille généralement inférieure à **5 microns**.

Afin de maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des salariés, **ce qui relève de l'obligation de l'employeur**, le Ministère des Solidarités et de la Santé, l'Agence Régionale de Santé, le Haut Conseil de Santé Publique et l'AICVF (Association des Ingénieurs en Climatologie, Ventilation et Froid) recommandent la mise en œuvre de mesures de dilution par **aération et ventilation**.

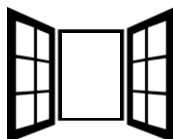
AUGMENTEZ LE RENOUVELLEMENT D'AIR DANS LES LOCAUX

- **Ventilateurs fixes ou mobiles** : leur utilisation collective est contre-indiquée, dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans un espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Selon les cas, vous pouvez envisager l'utilisation d'un ventilateur individuel pour une **personne seule dans une pièce** (bureau attitré) **ET** s'il n'y a pas de passage.

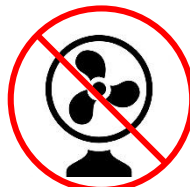
- **Climatiseurs fixes ou mobiles** : dans les locaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Les débits de soufflage doivent **être limités** afin d'éviter la dispersion des contaminants par le brassage de l'air.

Dans le cas de systèmes de **ventilation et climatisation centralisés utilisant le recyclage** d'une partie de l'air, à titre de précaution, il est recommandé de les faire fonctionner en **tout air neuf** ou avec le taux de recyclage de l'air minimal permettant le maintien de conditions de travail acceptables.

- **Purificateurs d'air** : n'utilisez pas de purificateur d'air, à moins d'être sûr qu'il soit équipé un filtre de type HEPA (High Efficiency Particulate Air).
- **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)** : peu importe le type d'installation (simple ou double flux), il est conseillé de laisser ces systèmes en fonctionnement car ils permettent d'amener de l'air neuf dans le local.



Aérer régulièrement



Ventilateurs collectifs contre-indiqués



Climatiseurs collectifs mobiles/fixes contre-indiqués

Ces recommandations ont été élaborées par des groupes d'experts en fonction des connaissances et des ressources disponibles actuellement et seront **susceptibles d'évolutions**.

Sources : [Ministère du travail](#) - [ARS PACA](#) - [HCSP](#) - [AICVF](#) - [INRS](#)